



## Déclaration préalable FSU F3SCT-D du 26 mars 2026

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les membres de la F3SCT-D d'Eure-et-Loir

Dans un contexte où la justice sociale devient, bien plus qu'une demande, une nécessité, le Sénat a adopté une proposition de loi visant à permettre le travail le 1<sup>er</sup> mai. Dans un pays où les morts au travail sont légions, bien supérieur à la moyenne européenne et affichant une forte productivité, nous devrions au contraire préserver nos acquis et conquérir de nouveaux droits, notamment sur la réduction du temps de travail.

C'est pourtant l'inverse que propose notre ministère, et ce depuis que le Ministre Blanquer a augmenté le nombre d'heures supplémentaires qui ne peuvent être refusées dans le secondaire. Dans les EPLE, associé à la proportion de 9 % d'HSA dans la DGH, cela n'a conduit qu'à multiplier les Compléments de Services et entraîner des suppressions de postes, dégradant ainsi un peu plus s'il le fallait les conditions de travail des personnels. Face à des indicateurs qui mettent en avant la dégradation des conditions de travail et un fort impact sur la santé des personnels, la logique voudrait que des mesures de prévention primaire ambitieuses soient portées pour assurer la protection des personnels.

Or, il n'en est rien ! Après l'introduction d'une réduction de la rémunération en CMO depuis mars 2025, les différents projets actuellement présentés au niveau ministériel multiplient les attaques contre les droits des personnels :

- Un durcissement des conditions d'octroi et de régénération du temps partiel thérapeutique est envisagé alors que c'est un outil qui permet aux personnels à la santé fragilisée de reprendre progressivement une activité. Aujourd'hui, les conditions d'accès et le travail mené par les services de la DSDEN permettent une mise en place simple et efficace, ce qui est apprécié par les personnels qui y ont recours. Il est essentiel que ces conditions favorables perdurent.
- Le nombre de jours pour événements familiaux serait également revu à la baisse. La survenue d'un décès dans une famille est un moment particulièrement délicat. Alors que les agents ont besoin de soutien dans ces moments douloureux, y compris de leur employeur par l'octroi d'autorisations d'absences pour être auprès de leurs proches, ils vont se heurter à une restriction de leurs droits. Cela ne va faire qu'accroître le sentiment déjà bien présent d'une forme de maltraitance institutionnelle.
- Le nombre de jours de garde pour les enfants malades serait diminué, avec introduction d'une différenciation en fonction de l'âge de l'enfant. Cette décision porterait un nouveau coup dur aux nombreuses familles qui, dans un contexte de

désert médical, n'ont pas de médecin traitant et/ou peinent à obtenir des rendez-vous pour assurer le suivi médical de leurs enfants.

Dans un contexte où la santé est au cœur des préoccupations, nous souhaitons également évoquer la mise en place de la PSC qui aborde sa dernière ligne droite. Les agents ont été récemment invités à effectuer leur affiliation au volet prévention. Mais encore une fois nous déplorons le manque de visibilité et de clarté de cette information qui touche pourtant un aspect fondamental de la protection des personnels. La prévoyance est, du fait de la réforme, reléguée au plan d'option et sans information claire et lisible, de nombreux collègues qui bénéficiaient jusque là d'une offre couplée risquent de passer à côté d'une étape vitale. Personne n'est à l'abri d'une maladie ou d'un accident dont les conséquences sur la rémunération peuvent être catastrophiques. C'est pourquoi, à notre sens, un simple mail noyé au milieu de tous les autres ne peut suffire. D'autant plus dans un contexte où les mails frauduleux se multiplient et où les agents, légitimement invités à la prudence, vont se méfier et s'abstenir de cliquer sur un lien dont la source paraît incertaine.

En dehors de l'aspect santé à proprement parler, les facteurs de dégradation des conditions de travail sont multiples et fortement liés aux moyens attribués au fonctionnement de l'Ecole :

- Les nombreuses suppressions de postes proposées dans le cadre de la carte scolaire ne permettent pas la diminution des effectifs par classe que la baisse démographique aurait pu laisser entrevoir et que la FSU demande.
- Dans le cas des écoles, fermeture de classe rime parfois avec diminution de la décharge de direction, alors même que les directrices et directeurs font état d'une charge de travail écrasante.
- Les difficultés de remplacement particulièrement marquées cette année compliquent le travail des agents dans la mesure où elles tendent les relations avec les familles. Dans le 1er degré, cela implique aussi une hausse substantielle des effectifs par classe lorsqu'il faut répartir les élèves présents.
- Le manque de moyens pour l'école inclusive ne conduit qu'à plus de souffrance pour les personnels et les élèves. Les fiches RSST regorgent de RPS associés à la scolarisation sans moyens des EBEP. Il serait temps de se donner les moyens, y compris humains, de l'ambition d'une école inclusive et émancipatrice pour toutes et tous. Cela passe notamment par le recrutement de personnels médico-sociaux et d'AESH avec un véritable statut.

Enfin, nous souhaitons aborder le sujet de l'amiante. Les dernières remontées du questionnaire amiante présentées mardi en F3SCT-A placent le département de l'Eure-et-Loir en position de très bon élève de l'académie avec un taux de réponse de 96 %. Nous saluons de ce point de vue le travail du conseiller de prévention départemental qui effectue régulièrement des relances pour obtenir la totalité des DTA du département et la réactualisation de tous ceux qui sont antérieurs à 2013. Toutefois, ces informations ne constituent que le premier pas d'un travail qui s'annonce encore titanesque. L'étape bien

avancée du constat doit maintenant évoluer vers des mesures de prévention effectives et efficaces, et la connaissance de la législation par les propriétaires des locaux doit progresser afin que les nombreuses situations de mise en danger constatées ne se reproduisent plus. Cela doit passer par :

- Une formation à la lecture des DTA pour les différents acteurs impliqués (AP, chefs d'établissements, directeurs d'école...)
- Une prise de contact des assistants de prévention avec les établissements concernés par le risque amiante pour alerter sur la présence d'amiante dans les locaux et aboutir à l'apposition des affichages de prévention élaborés par le CHSCT 28.
- Une information concertée avec la préfecture à destination des propriétaires de locaux, conformément à ce qui est prévu dans le PAMA. Cette information doit rappeler la nécessité de disposer d'un DTA à jour, mais aussi de procéder à des RAT (Repérages Avant Travaux) avant l'engagement de tout travaux dans les locaux dont le permis de construire est antérieur à 1997.

Nous souhaitons que les travaux engagés en ce début d'année scolaire aboutissent à des mesures ambitieuses qui répondent aux inquiétudes qui remontent en nombre du terrain.